



LES PARENTS D'ÉLÈVES DE
L'ÉCOLE JEAN MOULIN
ORGANISENT LEUR

10ème
VIDE
GRENIERS

DIMANCHE
31 MAI 2026
DE 9H À 18H
PLACE DU JUNQUÉ
JURANÇON

BOISSONS ET RESTAURATION SUR PLACE

Tarif: 4€ le mètre linéaire
(chaises et tables non fournies)

Dossier à transmettre avant le 29 mai 2026 à la boîte
aux lettres de l'APE Jean Moulin :
7 rue Jean Moulin - 64110 Jurançon

RENSEIGNEMENTS / INSCRIPTIONS :
apejmoulin64@gmail.com
06 65 98 46 87



FICHE D'INSCRIPTION

Vide-greniers du 31 mai 2026
Place du Junqué - Jurançon
organisé par l'APE de l'école
Jean Moulin Jurançon

**Inscription définitive à réception
de TOUS les documents :**

- Bulletin d'inscription complété et signé,
- Règlement par chèque,
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité.

NOM PRÉNOM
Adresse
Code postal Ville
N° de téléphone
E-Mail
Pièce d'identité CNI Passeport Permis de conduire
N°
Délivrée le/...../..... par
N° d'immatriculation du véhicule

Nombre d'emplacements (1m linéaire x 3 m de profondeur) :
..... x 4 € = €
Chèque à l'ordre de « APE Jean MOULIN Jurançon »

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du code de commerce) ;
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R.321-9 du code pénal) ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et m'engager à m'y conformer.

Fait à le

Signature :

PARTIE À ENVOYER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'association des parents d'élèves de l'école Jean Moulin Jurançon organise un vide-greniers sur la place du Junqué à Jurançon, dimanche 31 mai 2026 de 7h30 à 18h00. Les particuliers et associations (loi 1901) sont autorisés à exposer. L'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 2 : Les dossiers d'inscription sont traités dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Les exposants, avant de s'installer, devront se présenter **obligatoirement** auprès des organisateurs et présenter une pièce d'identité comme l'exige la législation.

Article 3 : Les exposants pourront s'installer le 31 mai 2026 de 7h30 à 9h00. Après avoir déchargé, les véhicules devront être garés sur les parkings autorisés. Un café sera offert à chaque exposant.

Article 4 : Ouverture du public de 9h00 à 18h00.

Article 5 : Tous les emplacements sont situés à l'extérieur et seront attribués dans l'ordre chronologique d'enregistrement des inscriptions complètes. Les exposants s'installent et restent dans les limites données par les organisateurs et conformes à ce présent règlement. En cas de désistement, l'emplacement réservé et non occupé à partir de 9h30 sera attribué à de nouvelles inscriptions. Le montant de la réservation sera acquis pour l'association organisatrice à titre de dédommagement.

Article 6 : L'attribution des emplacements relève de la seule décision de l'association organisatrice, aucune réclamation ne sera reçue.

Article 7 : Un emplacement correspond à **1m linéaire et 3 m de profondeur.**

Article 8 : Le prix d'un emplacement est fixé à **4€ le mètre linéaire (tables et chaises non fournies).**

Article 9 : L'APE de l'école Jean Moulin Jurançon se réserve le droit d'annuler cette manifestation si elle le juge nécessaire. Les exposants inscrits seraient avisés au plus tôt d'une telle décision. Les droits d'inscription seraient alors remboursés. Les exposants ne pourraient prétendre à aucune autre indemnisation.

Article 10 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols, détérioration de matériel ou accidents ainsi que sur les transactions effectuées.

Article 11 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...) et **ne pas vendre de denrées alimentaires, ni d'alcool.**

Article 12 : Le matériel électrique en vente ne pourra en aucun cas être essayé sur les installations électriques prêtées par la mairie.

Article 13 : À la fin de la manifestation, il est demandé aux exposants de ne pas jeter les objets non vendus et réutilisables dans les bacs d'ordures ménagères situés sur la place du Junqué. S'ils ne souhaitent pas les conserver, les exposants peuvent les déposer auprès des associations locales de réemploi (Emmaüs, le Relais...) ou dans les espaces dédiés des déchetteries ou recourir aux dépôts ventes.

Article 14 : La participation à cette manifestation exige la complète acceptation du présent règlement.

PARTIE À CONSERVER